

---

## DÉCISION N° 2023.03.24D

---

OBJET : Convention de partenariat entre l'association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires désignée « Silver Fourchette » et la Ville de MONTE LIMAR.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du CGCT ;

Vu l'arrêté n°2022.07.740A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Chérif HEROUM en matière d'action sociale, de santé et de Séniors et notamment à l'effet de mettre en œuvre et de suivre la politique communale en matière d'action sociale, de santé et de Séniors.

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), Le Département de la Drôme organise la semaine de l'alimentation du 24 au 30 avril 2023 ; A cette occasion, l'association « Silver Fourchette », porteur de projet financé par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'Autonomie, propose une action en faveur du bien-manger pour bien vieillir : la tournée du « camion cuisine » ;
- Cet atelier, proposé en priorité aux seniors en situation de précarité et éloignés des projets de prévention, se déroulera sur le parvis de l'Hôtel de Ville de MONTE LIMAR mardi 25 avril 2023 à partir de 14 heures.

Le Maire de MONTE LIMAR,

### DECIDE :

Article 1° - De conclure avec l'association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires, dont le siège social est situé 102 C rue Amelot 75011 PARIS, une convention de partenariat définissant les



Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le **19 AVR. 2023**  
ID : 026-212601983-20230403-202303\_24D-AR

engagements réciproques des parties  
œuvre du projet « Tournée du Camion Cuisine »

**Article 2°** - Cette convention prendra effet au jour de la signature des deux parties et s'éteindra à la clôture du projet défini, excepté pour la clause de non-divulgation qui reste illimitée dans le temps.

**Article 3°** - La Ville de MONTE LIMAR s'engage à co-financer cet atelier et versera sous forme de virement, dans un délai de 45 jours, la somme de 250€ au Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires, somme destinée à couvrir les frais de denrées ainsi qu'une partie des rémunérations des intervenants.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait à MONTE LIMAR, le 3 avril 2023

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Chérif HEROUM



Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le **19 AVR. 2023**  
ID : 026-212601983-20230403-202303\_24D-AR

## Convention de partenariat

### Semaine de l'alimentation 2023 Silver Fourchette

23/03/2023

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le 19 AVR. 2023  
ID : 026-212601983-20230403-202303\_24D-AR

### Entre les soussignés :

- Ville de Montélimar

Situé au Place Emile Loubet 26200 Montélimar, représenté par Monsieur Julien Cornillet en qualité de Maire de Montélimar, ou son représentant Monsieur Cherif Heroum, adjoint délégué à l'action sociale, la santé et aux seniors.

Ci-après désigné « Ville de Montélimar » ;

### Et :

- L'association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires,

Dont le siège social est situé au 102 C rue Amelot, 75011 PARIS, représenté par Floriane Lenoir, en qualité de directrice générale déléguée à l'alimentation. Porté par l'association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires, Silver Fourchette travaille depuis 2014 au plus près des seniors et de ceux qui les accompagnent, pour sensibiliser largement aux bienfaits d'une alimentation plaisir et santé.

Ci-après désigné « Silver Fourchette » ;

Ci-après ensemble désignés « les parties ».

### Préambule :

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), le département de la Drôme organise sa semaine de l'alimentation du 24 au 30 avril 2023. A cette occasion, l'association Silver Fourchette, porteur de projet financé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, propose cinq actions en faveur du bien-manger pour bien vieillir pour des seniors en situation de précarité et éloignés des projets de prévention grâce à son Camion Cuisine. Les thématiques abordées seront le patrimoine culinaire local grâce à la mise en avant de recettes emblématiques du département et l'alimentation à petit budget, et par le partage de trucs et astuces pour cuisiner bon et sain à petit prix. Le Camion Cuisine est un utilitaire tout équipé permettant d'organiser des ateliers de cuisine clé en main dans une démarche « d'aller-vers ». Le Camion Cuisine sera invité à sillonner les routes drômoises dans le cadre de sa tournée nationale en 100 dates. A ce titre, Silver Fourchette et la Ville de Montélimar ont initié un partenariat. Ce projet permet en effet une complémentarité particulièrement intéressante avec les objectifs de création et maintien de lien social des bénéficiaires la Ville de Montélimar ainsi que de la prévention de la perte de l'autonomie par une alimentation équilibrée. Ainsi, la Ville de Montélimar soutient financièrement et techniquement le projet.



## CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, les parties fixent d'un commun accord, dans les conditions ci-après énoncées, l'ensemble des règles techniques et financières régissant leur partenariat, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Tournée du Camion Cuisine », ci-après désigné « le projet ». La tournée du Camion Cuisine se déroule en 5 dates sur des territoires différents :

- ✓ Lundi 24/04 : Bourdeaux
- ✓ **Mardi 25/04 : Montélimar**
- ✓ Mercredi 26/04 : Allan
- ✓ Jeudi 27/04 : Etoile-sur-Rhône
- ✓ Vendredi 28/04 : Anneyron

### Article 2 : cadre de la convention

Cette convention est établie entre les parties dans le cadre du financement et de la mise en œuvre du projet

### Article 3 : rôles et engagements des parties à la convention

#### *Rôles et engagements des parties :*

- Les parties ont une obligation de moyens quant à la réalisation des objectifs fixés lors des réunions de cadrage
- Chaque partie citera l'autre partie dans toutes les communications internes ou externes et sur tous les supports « en partenariat » avec « l'autre partie ».
- Dans cette collaboration bipartite, les parties s'engagent à donner la priorité à la satisfaction des bénéficiaires et à l'impact des actions mises en œuvre
- Les parties s'engagent à ne demander aucune contrepartie financière aux bénéficiaires du projet

#### *Rôles et engagements de Silver Fourchette*

- Silver Fourchette impulse et coordonne le projet dans sa globalité
- Silver Fourchette pilote l'évaluation du projet et rédige un bilan final



### *Rôles et engagements de la Ville de Montélimar*

- La Ville de Montélimar s'engage à n'utiliser en aucun de manière unilatérale, sans accord de Silver Fourchette, les supports et contenus développés pour le bon déroulement du projet
- La Ville de Montélimar s'engage à mobiliser et à relayer à l'ensemble de ses bénéficiaires les informations utiles à leur participation
- La Ville de Montélimar appuie Silver Fourchette dans la mise en œuvre du projet sur son territoire.

### **Article 4 : clause de non-divulgation**

La Ville de Montélimar n'a pas la possibilité d'exploiter ou de révéler les informations confidentielles / données détaillées du projet

### **Article 5 : durée**

La présente convention prend effet au jour de la signature des deux parties et s'éteint à la clôture du projet définie au cours de l'année 2023, excepté pour la clause de non-divulgation qui reste illimitée dans le temps.

### **Article 6 : rémunération des parties**

#### *Budget du projet*

Le budget total du projet s'élève à 17558 € (Annexe 1).

#### *Prix et financement*

Les ateliers sont gratuits pour les seniors.

La Ville de Montélimar s'engage à verser à Silver Fourchette un co-financement visant à couvrir les frais des denrées alimentaires ainsi qu'une partie des rémunérations des intervenants à hauteur de :

- ✓ 250 €

Ce financement se fera en fin de réalisation des ateliers.



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

19 AVR. 2023

ID : 026-212601983-20230403-202303\_24D-AR

## Païement

Le versement sera effectué par la Ville de Montélimar sous forme de virement, dans un délai de 45 jours, sur le compte suivant :

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

#### Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	10234	00020283501	31	EUR

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

#### Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	3006	6102	3400	0202	8350	131

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
26 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
94700 MAISONS ALFORT  
01 49 08 51 15

Titulaire du compte (Account Owner)  
GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE ET  
TERRITOIRES  
102 C RUE AMELOT  
75011 PARIS

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

## Article 7 : résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses différentes clauses. L'inexécution des obligations peut résulter de l'impossibilité de répondre aux objectifs, y compris impossibilité due aux aléas.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En cas de résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif, la rémunération totale due à Silver Fourchette correspondra au minimum des actions déjà réalisées en conformité avec les termes de la présente convention.

## Article 8 : litiges

Les présentes parties sont soumises à la loi française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles disposent d'un délai



Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le **19 AVR. 2023**  
ID : 026-212601983-20230403-202303\_24D-AR

de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre pour aboutir à une solution. Les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de s'en remettre au tribunal compétent.

Tout différend quel qu'il soit, lié aux présentes et en particulier leur validité, leur interprétation, leur exécution et leur terminaison, relèvera des juridictions parisiennes.

Fait à Lyon, le 23/03/2023

Pour la Ville de Montélimar

Monsieur Julien Cornillet, Maire de  
Montélimar, ou son représentant, Dr  
Chérif Héroum  
Signature et cachet de la structure

Pour Silver Fourchette

Madame Floriane Lenoir  
Directrice  
Signature et cachet de la structure



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Chérif HEROUM